

Trèves<sup>1)</sup> seuls en ont 100), alors que Cunégonde a reçu 15 livres, d'autres 10 livres et que deux seulement des serviteurs d'Ermesinde ont moins que chacun des couvents? Ce n'est guère probable; un faussaire aurait non-seulement observé strictement les règles de l'étiquette qu'établit M. Wauters, il aurait sans aucun doute assigné de plus fortes sommes aux couvents et de plus faibles aux gens d'Ermesinde.

M. Wauters fait remarquer ensuite qu'à côté des bienfaits on ne place aucune charge, ce qui est absolument contraire à la pratique habituelle, les libéralités faites aux églises ayant surtout pour but de réclamer le concours des prières du clergé. Était-il bien nécessaire qu'Ermesinde instituât son anniversaire à Clairefontaine qu'elle avait fondé, doté et construit à ses frais? Pourrions nous croire que les religieuses de Clairefontaine eussent été tellement ingrates qu'elles n'auraient pas célébré cet anniversaire? Et du reste, nous ne possédons pas tous les documents d'Ermesinde en faveur de la nouvelle abbaye. La charte de Henri V du 26 mars 1253 cite parmi les biens donnés à l'abbaye: *item locum in quo abbatia residet et 40 journalia terre et nemoris vel amplius circa abbatiam, inter villam de Hisse et Walsenges sita*. Le testament ne mentionne pas cette donation et, comme nous avons prouvé plus haut, qu'Ermesinde elle-même avait commencé la construction des bâtiments conventuels, il faut bien qu'un autre document antérieur en ait fait donation à l'abbaye; si jamais, c'était bien alors le moment d'instituer un anniversaire. — Quant aux autres églises, ce n'est qu'une aumône de c. 100 resp. 200 francs qu'Ermesinde leur fait; aurait-elle à ce prix pu exiger un anniversaire? Richard de Dune et Sobilia de Linster, sa mère, fondent en 1256 un anniversaire à Clairfontaine, en cédant la terre d'Autel que les religieuses rachètent par 240 livres de Luxembourg (9000 fr.) qui par conséquent avait certainement une valeur assez grande.<sup>2)</sup> Renaud de Bar assigne en 1270<sup>3)</sup> à fin d'anniversaire, une rente annuelle de 20 quartes de froment. En juillet 1237 Mathilde, dame de Rumigny, donne pour son anniversaire deux jours de vigne qu'elle a achetés au prix de 20 livres parisis (c. 4000 francs.)<sup>4)</sup> Bien plus, le testament de Jacques, sgr de Cons, dd. 1246, 23 juin<sup>5)</sup>, offre exactement la même particularité que celui d'Ermesinde; il lègue des biens à l'abbaye d'Orval, à l'église de Châtillon, à celle de Conz, 100 sous aux prêtres du chapitre de Longuyon, 50 sous aux prêtres de chacun des chapitres de Bazeilles, d'Arlon, de Juvigny et d'Ivoix; et cependant il ne dit mot d'une obligation quelconque de ces églises ou de ces prêtres. Enfin nous voyons que dans chacun des testaments cités plus haut, il existe une foule de legs faite à des églises ou à des prêtres, sans que le testateur leur impose quelque obligation.

La liste des personnes avantagées par la comtesse, est assez grande; elle renferme en effet au moins 20 personnes. Il est regrettable que, vu l'absence de registres aux dépenses de notre comtesse, nous ne puissions

<sup>1)</sup> La première, comme étant la plus ancienne abbaye du pays fondée par nos comtes, où étaient ensevelis la plupart des prédécesseurs d'Ermesinde, les seconds, sans doute, parce que Walter de Brandebourg, un des exécuteurs testamentaires, appartenait à ce couvent. C'est donc une preuve de plus que le testament est authentique; le faussaire n'aurait certainement pas avantagé justement ces deux couvents.

<sup>2)</sup> Goffinet, cartulaire, p. 23.

<sup>3)</sup> l. c. 49.

<sup>4)</sup> Goffinet, cartulaire d'Orval, p. 247.

<sup>5)</sup> l. c. 291.